

Règlement Foulées de Muides 2023

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Les règles sanitaires en vigueur le jour de la course s'appliqueront à l'ensemble des participants et bénévoles encadrant la manifestation.

ARTICLE 1 : Lieu, date et nature de la compétition

Les Foulées de Muides se dérouleront le dimanche 11 juin 2023 :

- 5 km à partir de cadets (avant 2007)
- 10 km à partir de cadets (avant 2007)
- 3 km pour les benjamins et minimes (2011 à 2008)
- 1.5 km pour les poussins (2012 et 2013).

Courses pédestres empruntant des routes, chemins, venelles, bords de Loire. Des parties sont très roulantes, d'autres sont sur des terrains naturels (des sentiers avec des pierres ou sur herbe).

Le lieu de départ et d'arrivée est sous le pont de Muides sur Loire, du côté du camping municipal Bellevue.

Horaires de départ de courses :

- 5km et 10km : 9h30
- 3 km : 11h00
- 1.5 km : 11h20

Les parcours sont consultables sur le site muides.fr.

ARTICLE 2 : Organisateur

Les Foulées de Muides sont organisées par la commune de Muides sur Loire.

Mail : mairie.muides.sur.loire@gmail.com

Site internet : www.muides.fr

Adresse : 20 rue de la Mairie 41500 Muides sur Loire

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Pour la course des 5 km, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie cadet, nés en 2007 et avant.

Pour la course des 10 km, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie cadet, nés en 2007 et avant.

Pour la course des 3 km, les compétiteurs sont des catégories benjamins ou minimes, de 2011 à 2008.

Pour la course des 1.5 km, les compétiteurs sont de la catégorie poussins, de 2012 à 2013.

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - Fédération française handisport (FFH)
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- soit d'un certificat médical **de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ARTICLE 4 : Droit d'inscription

Les inscriptions se font par internet via la plateforme Protiming.fr sécurisé par carte bancaire.

Le droit d'inscription est de : 9€ pour la course 10 km + 1€ par Protiming

Le droit d'inscription est de : 5€ pour la course 5 km + 0.80€ par Protiming

Les courses 2 km et 1.5 km sont gratuites.

Les inscriptions sur place le jour même de la course seront possible jusqu'à 30min avant le départ de chaque course moyennant une majoration du prix de l'inscription :

- La course 10 km : 10€ pour une inscription le jour de la course
- La course 5 km : 6€ pour une inscription le jour de la course

ARTICLE 5 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions sur internet est fixée au vendredi 9 juin 2023 à 16h.

ARTICLE 6 : Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

ARTICLE 7 : Dossard/Chronométrage

a) Dossard

Ils devront être portés de manière visible tout au long de l'épreuve.

Les dossards seront à récupérer :

- Le samedi 10 juin de 15h à 18h
- Le dimanche 11 juin de 7h à 9h pour les courses de 5 et 10 km.

- Le dimanche 11 juin de 9h30 à 10h30 pour les courses jeunes.

Lieu : Pont de Muides à côté du camping municipal (avenue de la Loire)

Pièce justificative : Présentation d'une pièce d'identité.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

b) Chronométrage

Le chronométrage est réalisé par la société Protiming.

ARTICLE 9 : Respect de l'environnement

Les chemins empruntés appartiennent soit au domaine public, soit à des propriétaires privés accordant un droit de passage. L'organisation demande donc à chaque participant de s'engager à respecter les personnes, le bien d'autrui et la nature. Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours.

ARTICLE 10 : Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 11 : Assurances

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur est couverte par une police d'assurance.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes Licenciers FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. **Il est conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.**

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

ARTICLE 12 : Classements et récompenses

Un lot à chaque participant.

Pour les 1.5 km : médailles pour tous les participants.

Pour les 2 km, 5 km et 10 km : les 3 premiers hommes et femmes au scratch.

ARTICLE 11 : Sécurité

a) Voies utilisées

- Les courses se déroulent en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;
- Les courses se déroulent sur pistes ou chemins en milieu naturel.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité routière est assurée par des signaleurs.

Le poste de secours est assuré par un organisme agréé.

Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

ARTICLE 12 : Aides aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

Il est interdit à toute personne à bicyclette, véhicule à roulettes ou motorisé d'accompagner le coureur sous peine de disqualification.

ARTICLE 13 : Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

ARTICLE 14 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....

Demeurant

Agissant en qualité de père mère tuteur

Autorise ma fille / mon fils (rayer la mention inexacte) mineur(e) nommé(e) ci-dessous :

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../.....

A participer à

qui se déroulera le/...../.....

Fait à :

Le : / /

Signature du Responsable Légal